



VILLE DE LA BOUILLADISSE

Règlement du concours de dessins 2024 « Dessine-moi Noël »



Article 1 : Objet et thème du concours

La ville de La Bouilladisse organise un concours de dessins pour les enfants. Il est ouvert du 20 novembre au 6 décembre 2024 inclus. Ce concours a pour thème "Noël".

Article 2 : Participants

Le concours de dessins est ouvert aux enfants de La Bouilladisse jusqu'à 10 ans. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support papier.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon de couleur, collage, etc... Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 4 : Acheminements des dessins

Les dessins doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de ville ou dans l'urne à l'accueil des services administratifs de la Mairie.

Les parents devront indiquer le nom, le prénom, l'âge du participant, une adresse postale et/ou un e-mail et un numéro de téléphone. Les dessins doivent être déposés au plus tard le vendredi 6 décembre 2024.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **1ère catégorie : - de 3 ans,**
- **2ème catégorie : de 3 à 6 ans,**
- **3ème catégorie : de 6 à 10 ans.**

Article 5 : Droit d'auteur

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins reçus comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de La Bouilladisse (site internet, Facebook et autres publications).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 6 : Désignation des gagnants

Pour chacune des trois catégories, le dessin gagnant sera désigné par un jury composé des élus de La Bouilladisse le samedi 7 décembre à 16h30 sur la place de la Mairie lors de la fête de Noël des enfants.

Il y aura un gagnant dans chaque catégorie. Chacun des gagnants sera individuellement averti.

Article 7 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 20 novembre : ouverture du concours,
- 6 décembre : clôture de la remise des dessins
- 7 décembre à 16h30 : remise des prix sur la place de la Mairie
- Entre le 9 et le 11 décembre : mise en ligne des dessins des gagnants sur la page Facebook de la ville

La commune se réserve le droit de ne pas mettre en ligne des dessins, s'ils apparaissent en dehors du thème, ne sont pas réalisés par un enfant, ou pour tout autre motif.

Article 8 : Lots

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Les lots seront à récupérer sur la place de la Mairie le samedi 7 décembre à 16h30.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 11 : Responsabilité

La ville de La Bouilladisse ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27 et du règlement sur la protection des données de la ville de La Bouilladisse consultable sur le site internet de la ville www.ville-bouilladisse.com, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse mail suivante : dpo@ville-bouilladisse.com

Ville de La Bouilladisse le 13/11/2024